



LETTRE OUVERTE :
Les organisations syndicales interpellent le Président d'Est Ensemble
sur l'attribution de la prime de « pouvoir d'achat »

Romainville le 4 octobre 2023

Monsieur le Président de l'EPT ;

En cette rentrée marquée par une inflation sérieuse qui impacte gravement le pouvoir d'achat et le niveau de vie de nos collègues, notre coordination vous interpelle au sujet de la prime dite de « pouvoir d'achat ».

En effet, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé, le 12 juin dernier, une augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5%, à compter du 1er juillet 2023.

Cette augmentation est très loin de compenser la perte de pouvoir d'achat subie par tous les agents.

En effet, la résurgence de l'inflation a accéléré la dégradation des salaires des agents. Le tassement des grilles atteint un niveau inédit.

Désormais, pour la catégorie C, de nombreux passages d'échelons ne conduisent à aucun gain sur la feuille de paie.

Nos organisations syndicales portent de nombreuses revendications afin d'améliorer les traitements des agents, à savoir :

- Une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10% et sa revalorisation progressive jusqu'à 6 euros (Pour mémoire : valeur 4,92 euros depuis le 1^{er} juillet 2023) ;
- Le rattrapage des pertes subies depuis de nombreuses années ;
- La mise en place, sans délai, d'un mécanisme d'indexation de la valeur du point sur l'inflation ;

- Une refonte des grilles indiciaires garantissant la reconnaissance des qualifications, des déroulements de carrières et de l'attractivité de la Fonction publique ;
- L'égalité salariale femmes-hommes.

Le Ministre a annoncé l'adoption d'une prime dite de « pouvoir d'achat » pour les agents de la Fonction publique.

Il s'agit d'une prime qui ne compte pas pour la retraite et qui n'est valable que l'année de sa perception

De surcroît, son champ d'application, tel que décidé par le Ministre, est porteur d'une lourde et inacceptable iniquité. En effet, si elle est attribuée de plein droit aux personnels hospitaliers et de l'État, elle reste soumise à l'appréciation des employeurs territoriaux pour le versant de la fonction publique territoriale.

Cette prime, dégressive de 800 à 300 euros bruts, peut être attribuée au bénéfice des salariés ayant une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 3 250 euros.

Si cette prime est loin de répondre aux exigences salariales des agents et ne doit pas se substituer :

- à une augmentation significative du point d'indice attendue, de la part du gouvernement
- ni à la pleine application réglementaire du RIFSEEP par l'exécutif local,

Cette prime serait néanmoins bienvenue pour nombre d'agents devant faire face à de nombreuses charges et plus globalement à l'envolée du coût de la vie (Electricité, carburants, alimentation, rentrée scolaire, etc.).

Aussi, nous sollicitons, par la présente, l'attribution de ladite prime de « pouvoir d'achat » aux agents de notre collectivité. Nous demandons la présentation des modalités de cette prime pour avis lors du CST du 17 novembre 2023.

Nous réitérons également notre demande d'ouverture sans délai de négociations pour la revalorisation du régime indemnitaire.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT Est Ensemble, Sid-Ahmed Khodja :

Pour la CGT Est Ensemble, Jean-Sébastien Testoni

Pour FO Est Ensemble, Kada Zéroual